

CONTRAT DE PENSION

ANNÉE 2024

=====

La présente Convention est passée **ENTRE LES SOUSSIGNÉS** :

L'ÉCURIE DE L'AUMOY - La Galbrunière - 72540 Épineu le Chevreuil représentée par Mr Gaëtan CHABOTEAU, gérant, D'UNE PART

ET :

Mr/Mme-Ci-dessous dénommé « LE PROPRIETAIRE ».

Société :

Adresse :

Tél : Mail :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

Une prise en pension aux conditions suivantes pour l'équidé :

N° SIRE :

Date d'arrivée :

Tarifs de Pensions :

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Pension Pré Poulinières non suitées (TVA 5,5%) | 200.45 € TTC / mois |
| <input type="checkbox"/> Pension Pré de 6 mois à la retraite (TVA 20%) | 228 € TTC / mois |
| <input type="checkbox"/> Pension Ponette / Jument Suitée (TVA 5,5%) | 290.12 € TTC / mois |
| <input type="checkbox"/> Pension Box / Paddock (TVA 20%) | 360 € TTC / mois |
| <input type="checkbox"/> Forfait poulinage (TVA 5,5%) | 300 € TTC |
| <input type="checkbox"/> Pension Stabulation (jeune en croissance) (TVA 20%) | 264 € TTC / mois |
| <input type="checkbox"/> Préparation poulains 2 et 3 ans pour une présentation modèle et allures (TVA 20%) | 24 € TTC / jour |
| <input type="checkbox"/> Option copeaux | + 80 € TTC / mois |

Tarifs de Reproduction (TVA 5,5%) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> IAF (mise en place d'un de nos étalons) | 150 € TTC pour la saison |
| <input type="checkbox"/> IART (mise en place de tout autre étalon) | 110€ TTC pour la saison |
| <input type="checkbox"/> IAC (Forfait saison) | 198 € TTC / 300 € TTC pour les contrats de 8 paillettes et moins |
| <input type="checkbox"/> Récolte d'un Étalon | 44 € TTC la récolte |
| <input type="checkbox"/> Spermogramme | 275 € TTC |
| <input type="checkbox"/> Apprentissage mannequin des étalons | 220 € TTC |

Le propriétaire souhaite que le suivi ovarien et le diagnostic de gestation soit réalisés par la Clinique Vétérinaire des Arcis : **Oui** **Non**

Le propriétaire accepte l'utilisation d'hormones par le vétérinaire pour optimiser le bon déroulement des chaleurs ou la fertilité : **Oui** **Non**

Le propriétaire accepte que le vétérinaire réalise une vulvoplastie si nécessaire : **Oui** **Non**

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler les sommes dues au départ de son équidé.

L'Écurie de l'Aumoy atteste disposer d'une **Assurance Responsabilité Civile** découlant de la garde du cheval qui permet d'assurer les dommages sur tiers, le propriétaire est invité à souscrire une assurance mortalité pour chacun de ses chevaux.

Réciproquement, le PROPRIETAIRE déclare disposer d'une **Assurance Responsabilité Civile** adaptée pour les dommages éventuels occasionnés par son animal **à la Compagnie.....** : En outre, il déclare que les chevaux confiés ne sont ni dangereux, ni atteints d'aucune maladie contagieuse et sont à jour de leurs vaccinations obligatoires pour leur race et de leur vermifugation.

L'Écurie de l'Aumoy s'engage à prévenir le PROPRIETAIRE en cas d'incident, accident, maladie de son cheval et à faire venir le vétérinaire conseillé par ce dernier en cas de besoin. Le PROPRIETAIRE s'engage à régler directement aux autorités compétentes les factures afférentes aux interventions et prescriptions.

Le Responsable et/ou son mandataire déclare avoir toutes les compétences requises en matière d'élevage, récoltes d'étalons, insémination artificielle, préparation d'un cheval pour un concours de modèle et allures et d'une façon générale de toutes les activités développées par l'Écurie de l'Aumoy. Il s'engage à apporter à la garde des chevaux confiés les soins d'un bon père de famille.

Toutes les contestations relatives à la formation, à l'exécution et l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal du MANS (Sarthe) seul compétent.

Fait à : Épineu le Chevreuil - Le 2024.

Le responsable de l'Écurie de l'Aumoy :

Le propriétaire de l'Équidé :